

Démarchage téléphonique, qu'est-ce qui change ?

À partir du 11 août 2026 : consentement obligatoire

Un professionnel ne pourra plus vous contacter à des fins commerciales sans avoir recueilli au préalable votre consentement explicite, libre, spécifique, éclairé et révocable. En pratique, cela signifie que vous ne pourrez être démarché par téléphone qu'à la condition de l'avoir expressément accepté au préalable.

Suppression du service Bloctel

Jusqu'à aujourd'hui et encore actuellement, pour s'opposer au démarchage téléphonique, les consommateurs doivent s'inscrire sur la liste Bloctel. À compter du 11 août 2026, plus aucune inscription ne sera requise : sans consentement, le démarchage téléphonique à des fins de prospection commerciale sera interdit. Le service Bloctel deviendra donc obsolète et sera supprimé. Les manquements à ces règles pourront être signalés sur la plateforme SignalConso.

Jusqu'au 10 août 2026

Le cadre actuel reste applicable jusqu'au 10 août 2026 inclus. Si vous êtes inscrit sur Bloctel, votre inscription continue de produire ses effets jusqu'à cette date.